



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 23790

Numéro SIREN : 789 618 964

Nom ou dénomination : 2AB MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2013 sous le numéro de dépôt 14703



1301471401

DATE DEPOT : 2013-02-14

NUMERO DE DEPOT : 2013R014703

N° GESTION : 2012B23790

N° SIREN : 789618964

DENOMINATION : 2AB MANAGEMENT

ADRESSE : 149 avenue du Maine 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2012/11/30

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

2012 B 237 90

6

EC 20-11-12
OC

2AB MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 170.000 euros
Siège social : 149, avenue du Maine
75014 PARIS 14
RCS PARIS en cours

GIC DE COMPT
M
R.
14 FEV. 2013
N° Décret

Relu 703

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES
ASSOCIES DU 30 NOVEMBRE 2012**

Le 30 Novembre 2012, à 17 heures, les associés de la Société se sont réunis dans les locaux de la société Attitude Data NetWork Marketing Science – Zac du Parc Industriel des Gravanches – 12, rue Jacqueline Auriol (63000) Clermont-Ferrand sur convocation du Président.

Greffe d
Comman
29 JAN. 2013

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à la réunion en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

N° DE DÉCRET
getz

Madame Rachel Soulier préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ~~100~~ actions sur les 1.700 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissent la majorité du capital, la collectivité des associés peut donc valablement délibérer.

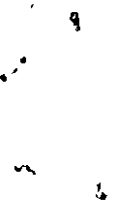
Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à la réunion ;
- le rapport du Président ;
- le texte des décisions proposées à la réunion.

Puis la Présidente déclare que le rapport de la Présidente, le texte des décisions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion.

La collectivité des associés lui donne acte de ces déclarations.

RS



1945
1946

1947

La Présidente rappelle ensuite que la collectivité des associés est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue de l'exécution des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer :

- **EMR AUDIT CONSEILS**
3, rue Jean de la Fontaine
54400 Longwy

commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

La collectivité des associés reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention de la société EMR AUDIT CONSEILS n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la société au cours des deux derniers exercices.

- **Monsieur Pierre Vaurs**
27, rue des Docteurs Dumas
63300 Thiers

commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

La collectivité des associés reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention de Monsieur Pierre Vaurs n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la société au cours des deux derniers exercices.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Cabinet Fidal – 3 et 5, rue Evariste Galois (63000) Clermont-Ferrand, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Rachel Soulier

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.